



académie
Bordeaux
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Lot-et-Garonne



ZONE URBAINE DE TRANSPORT
DORDOGNE

Référence : article n° 2-8 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

«... 8° Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs... »

Date de mise en application : 1^{er} septembre 2019

Agglomération de Périgueux :

- ✓ Antonne,
- ✓ Atur,
- ✓ Boulazac
- ✓ Champcevinel,
- ✓ Château l'Evêque,
- ✓ Coulounieix Chamiers,
- ✓ Coursac,
- ✓ Escoire,
- ✓ La Chapelle Gonaguet,
- ✓ Marsac,
- ✓ Périgueux,
- ✓ Razac,
- ✓ Sanilhac,
- ✓ Trélissac,
- ✓ Chancelade,

Agglomération de Bergerac : pas de transport public vers les communes limitrophes

Date : 5 septembre 2019

Visa de l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Dordogne

Jacques CAILLAUT